



Cameroon Human Rights Commission  
Commission des Droits de l'homme du Cameroun

**75<sup>e</sup> SESSION ORDINAIRE DE LA COMMISSION AFRICAINE  
DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES**

**du 3 au 23 mai 2023**

**Statut d'affiliée : N° 08**

**Nom et titre du représentant de l'INDH : Pr James MOUANGUE KOBILA,  
Président de la CDHC**

**Loi établissant l'INDH : Loi n° 2019 / 014 du 19 Juillet 2019**

**Déclaration de la Commission des Droits de l'homme du Cameroun (CDHC)**

**Monsieur le Président de la Commission africaine des Droits de l'homme  
et des peuples,**

**Excellences Mesdames, Messieurs les Représentants des États,**

**Honorables Commissaires,**

**Distingués représentants des Organisations internationales,**

**Distingués représentants des Institutions nationales des Droits de l'homme,**

**Chers représentants des Organisations non Gouvernementales**

**et des Organisations de la société civile,**

**Mesdames et Messieurs, en vos fonctions, rangs, titres et grades respectifs,**

Je m'empresse de vous exprimer l'enthousiasme qui m'anime alors que la Commission des Droits de l'homme du Cameroun (CDHC) participe pour la 5<sup>e</sup> fois consécutive, depuis sa mise en place effective le 29 avril 2021, aux assises de notre arène africaine des Droits de l'homme.

Créée par la loi n° 2019/014 du 19 juillet 2019, la CDHC est une institution indépendante de consultation, d'observation, d'évaluation, de dialogue, de concertation, de promotion et de protection des droits de l'homme. Elle fait également office de mécanisme national de prévention de la torture.

*Created by law n° 2019/014 of 19<sup>th</sup> July 2019, the CHRC shall be an independent institution for consultation, monitoring, evaluation, dialogue, concerted action, promotion and protection in the domain of human rights. It shall also serve as the national Mechanism for the prevention of torture.*

Je suis surtout honoré de prendre la parole à l'occasion de cette 75<sup>e</sup> Session ordinaire de la Commission africaine des Droits de l'homme et des peuples (CnADHP) dans un contexte où l'Union Africaine a fait de 2023, l'année de l'« *Accélération de la mise en œuvre de la ZLECAF* ». Car, pour les institutions nationales de Droits de l'homme (INDH) que nous sommes, il s'agit avant tout de faire valoir l'interdépendance entre les Droits de l'homme et le commerce, de manière à *mettre l'humain au centre des transactions commerciales* en s'assurant de la préservation des Droits de tous, en particulier ceux des groupes vulnérables, dans la mesure où *les ressources tirées du commerce permettent de réaliser les Droits de l'homme, tandis que les Droits de l'homme permettent le commerce inclusif et la répartition équitable des gains et bénéfiques ainsi que la lutte contre le chômage de masse*.

Désormais familiarisé avec le fonctionnement de la CnADHP et ravi des formidables opportunités de réseautage qu'il offre à l'occasion ses sessions, je ne doute pas que la collaboration entre la CnADHP et la CDHC – que j'ai l'honneur de présider – montera rapidement en régime et que nos deux structures tireront le meilleur bénéfice de cette collaboration pour améliorer la situation des Droits de l'homme au Cameroun et en Afrique.

Je tiens également à adresser mes plus vifs encouragements aux honorables membres de la CnADHP pour la densité du travail abattu par les rapporteurs spéciaux ainsi qu'au sein des mécanismes spéciaux que sont les Comités et les Groupes de travail. Une activité également impressionnante en raison de la richesse des contributions et des débats qui sont conduits au sein des conférences thématiques organisées pendant les sessions ordinaires, ainsi qu'au regard du nombre et de *la grande qualité des documents produits par les uns et les autres, véritables sources documentaires fort utiles pour tous les aspects du travail de la CDHC*.

Je parlerai successivement des principales activités de la CDHC pendant l'intersession, des avancées en matière de Droits de l'homme au Cameroun, puis des défis, avant de terminer avec les recommandations.

## ***Les principales activités de la CDHC pendant l'intersession***

La CDHC s'est attachée à assumer ses trois missions de promotion et de protection des Droits de l'homme, ainsi que de prévention de la torture dans tous les lieux de privation de liberté dans la période sous revue.

En effet, malgré la rareté des ressources, l'institution a encore *contribué au développement d'une culture des Droits de l'homme*, entre autres, à travers une large diffusion de ses déclarations à l'occasion de 12 journées commémoratives des Droits de l'homme dans l'intersession. Ces déclarations ont un caractère performatif et sont assorties de recommandations pertinentes formulées avec la contribution de ses points focaux internes, des points focaux des administrations et des OSC à l'intention des autorités. Celles-ci prennent généralement l'engagement de les mettre en œuvre. Ainsi, entre novembre 2022 et mars 2023, la CDHC a reçu 15 réactions positives des administrations publiques concernées à la suite de la publication de ses Déclarations.

La mission de promotion de la CDHC a également été marquée, au cours de la période sous revue, par l'évaluation du niveau d'accessibilité des personnes handicapées aux édifices publics, ainsi que par une série d'activités de sensibilisation :

- i) à l'intégration socio-économique des personnes handicapées ;
- ii) à la prévention du handicap et
- iii) à la réadaptation de la personne handicapée.

Ces activités ont été organisées dans le sillage de la journée internationale des personnes handicapées, célébrée le 3 décembre 2022. Le suivi de ces activités est programmé pour les mois à venir.

*Sur le terrain de la protection des Droits de l'homme*, la CDHC comptabilise, depuis novembre 2022, 219 requêtes traitées, dont 58 au siège et 161 dans ses 10 antennes régionales, ainsi que 1163 appels reçus à travers son numéro vert, le 1523. Le traitement de ces cas permet de mettre fin aux violations des Droits de l'homme, de combattre activement l'impunité et de faire triompher l'État de droit.

Parmi les cas traités avec succès au cours de la période sous revue, la CDHC souhaite partager avec la CnADHP, deux (2) cas relatifs à la sauvegarde des Droits des camerounais à l'étranger, en vertu de la compétence personnelle

de l'État. Il s'agit premièrement de l'action engagée par la CDHC dans le cadre des allégations d'exactions contre des Camerounais expulsés de la Guinée équatoriale en novembre 2022. Elle a consisté à prendre des mesures, afin de collecter des données de terrain et de *garantir le respect, en toutes circonstances, des Droits des citoyens concernés* ; mais aussi, *de lutter contre la désinformation sur cette question sensible et préserver la paix et la qualité des relations avec ce pays voisin et ami.*

Les investigations menées par la CDHC et les informations obtenues auprès des autorités camerounaises (ministère des Relations extérieures, autorités administratives du Département de la Vallée-du-Ntem où se situe la frontière avec la Guinée équatoriale et chef de poste Emi-immigration de Kye-Ossi, ville frontalière avec la Guinée équatoriale) ainsi que les déclarations obtenues des Camerounais rapatriés ou expulsés, rencontrés à la frontière à Kye-Ossi comme à l'aéroport international de Douala ont permis à la CDHC, d'une part, de réfuter, y compris à travers ses interventions dans les médias, les allégations d'atteintes au droit à la vie et d'exactions massives contre des ressortissants camerounais dans ce contexte en Guinée équatoriale. D'autre part, la CDHC a réuni suffisamment d'éléments qui suggèrent que de nombreux camerounais se sont trouvés privés de liberté en Guinée équatoriale dans le cadre de ces opérations de contrôle d'étrangers en situation irrégulière, dans des conditions où leurs Droits n'étaient pas toujours respectés. Aussi la CDHC a-t-elle envisagé de poursuivre son enquête en Guinée équatoriale aussitôt que les conditions d'une telle mission seront réunies.

Les interventions de la CDHC dans divers organes de presse, fort des informations qu'elle a réunies sur le sujet, lui ont également permis de contrer la désinformation et les discours de haine envers les ressortissants de ce pays voisin qui foisonnaient alors dans les médias camerounais, contribuant ainsi à la promotion d'une culture de paix, selon une prérogative que lui octroie son mandat en vertu de sa loi créatrice (article 4).

La même démarche a prévalu lors du rapatriement des Camerounais vivant en Tunisie.

Le 2<sup>e</sup> cas est celui d'une compatriote qui était en détention provisoire depuis octobre 2020 à la Maison d'arrêt et de correction d'Abidjan, en Côte d'Ivoire, dans le cadre d'une procédure judiciaire l'opposant à son ex-compagnon sur la garde de leur enfant. Une affaire dans laquelle elle a été mise

en cause pour trouble à l'ordre public. L'intervention de la présidente du Conseil national des Droits de l'homme de Côte d'Ivoire, saisie par le président de la CDHC, a conduit à l'obtention, par la victime, d'une grâce présidentielle ayant permis sa libération le 12 janvier 2023.

En matière de prévention de la torture, troisième pilier du mandat de la CDHC, l'accent a été mis sur les nouveaux lieux de privation de liberté. Ainsi, l'on note qu'entre novembre 2022 et mai 2023, la Sous-commission chargée de la prévention de la torture et les 10 antennes régionales de la CDHC ont effectué 223 visites de lieux de privation de liberté, dont 11 visites effectuées par le siège et 212 effectuées par les antennes. S'agissant des visites effectuées dans les nouveaux lieux de privation de liberté, la priorité a été accordée aux hôpitaux, aux zones de transit aux frontières portuaires et aéroportuaires, ainsi qu'aux centres fermés d'encadrement des jeunes.

Pour conclure sur ses activités au cours de la période sous revue, l'on ajoutera que la CDHC a contrôlé la conformité aux Droits de l'homme du processus qui a conduit aux élections sénatoriales du 12 mars 2023, puis au contentieux électoral y relatif, afin de veiller au respect du droit à un procès équitable. De plus, pour la première fois, la CDHC a déployé ses prérogatives *en matière d'observation de la prise en compte des Droits de l'homme dans les élections* sans avoir recours à l'accréditation du ministère de l'Administration territoriale, contrairement aux observateurs électoraux et contrairement à la pratique de l'ancienne INDH du Cameroun.

À présent, permettez-moi de vous faire le point sur les développements positifs ainsi que sur les aspects préoccupants en matière de Droits de l'homme au Cameroun depuis novembre 2022. Je conclurai par quelques recommandations.

### ***Les développements positifs en matière de Droits de l'homme au Cameroun entre novembre 2022 et mai 2023***

Au cours de l'intersession, les pouvoirs publics ont entrepris de renforcer la réalisation des Droits de l'homme, notamment dans le cadre de l'amélioration des conditions de vie des travailleurs, de la lutte contre l'intolérance, les discours de haine et d'incitation à la violence, de la lutte contre les violences basées sur le genre et les violences en milieu scolaire, ainsi que dans le cadre d'une plus grande inclusion des personnes déficientes visuelles, comme en témoignent les illustrations ci-après.

- ***Dans le cadre de l'amélioration des conditions de vie des travailleurs, l'on mentionnera, entre autres :***
  - la revalorisation de la rémunération mensuelle de base des personnels civils et militaires à un taux moyen de 5,2 % par décret présidentiel n° 2023/158 du 6 mars 2023 ;
  - la revalorisation du Salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) par décret du premier ministre, chef du Gouvernement n° 2023/00338/PM du 21 mars 2023 qui le fixe à
    - 41 875 Francs CFA pour les agents de l'État relevant du Code du travail ;
    - 45 000 Francs CFA pour le secteur agricole et assimilé ;
    - 60 000 Francs CFA pour les autres secteurs d'activités par mois, sur toute l'étendue du territoire national.
  
- ***Dans le cadre de la lutte contre les discriminations, l'intolérance, les discours de haine et l'incitation à la violence, il y a lieu de relever la publication du communiqué de presse du 18 mars 2023 dans lequel le maire de la ville de Douala a condamné « les actes d'intolérance et de violence gratuite perpétrés à l'extérieur du pays par un groupement d'activistes dénommé 'Brigade anti-sardinards (BAS)' » dont le discours et les actions portent frontalement atteinte aux Droits de l'homme et menacent le vivre-ensemble harmonieux au Cameroun.***
  
- ***Dans le cadre de la lutte contre les violences basées sur le genre et les violences en milieu scolaire, l'on mentionnera en particulier :***
  - la validation, par le ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille, de la *Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre au Cameroun 2022-2026* et celle du *Plan d'action national pour l'élimination des mutilations génitales féminines 2022-2026* ;
  - l'organisation d'une conférence internationale sur les violences en milieu scolaire par le ministère des Enseignements secondaires en collaboration avec le Système des Nations Unies du 20 au 21 décembre 2023 ;
  - la sensibilisation sur l'interdiction des châtiments corporels en milieu scolaire, conformément à l'article 5 de la loi n° 98/004 du 14 avril 1998 portant orientation de l'éducation au Cameroun à travers la

publication du Communiqué radio-presse n° 03/23/MINESEC/CAB du 16 janvier 2023 par le ministère des Enseignements secondaires.

- ***Dans le cadre de la prise en compte des Droits des personnes déficientes visuelles***, l'on note l'insertion dans la nouvelle gamme de billets CEMAC, mis en circulation le 15 décembre 2022, des signes de sécurité et de communication écrite, notamment, des lignes incurvées imprimées en relief pour une reconnaissance par les mal voyants et les aveugles.

### ***Les défis en matière de Droits de l'homme au Cameroun depuis novembre 2022,***

L'opinion publique est certainement encore marquée par les images effroyables du corps sans vie du journaliste ZOGO MBANI Arsène, *alias* Martinez ZOGO, retrouvé le 21 janvier 2023. Cet **assassinat** d'une rare et odieuse barbarie a gravement porté atteinte au droit fondamental à la vie, au droit à l'intégrité physique et morale, ainsi qu'à la liberté d'opinion, à la liberté d'expression et à la liberté de presse protégés par le préambule de la Constitution camerounaise et par les instruments africains et universels dûment ratifiés par notre pays.

Dans son Communiqué de presse publié le 23 janvier 2023, la CDHC a condamné fermement et sans réserve cet acte barbare et rétrograde. Elle a salué la promptitude avec laquelle les enquêtes ont été ordonnées par qui de droit, autant qu'elle a invité les autorités compétentes à rechercher encore plus activement et à retrouver au plus vite tous les commanditaires, auteurs et complices de ce crime ignoble. Elle se réjouit de l'enquête mixte Police-Gendarmerie instruite par le Chef de l'État qui a permis la mise aux arrêts et la détention provisoire subséquente d'une vingtaine de suspects de cet assassinat pour des faits de filature, de torture, de complicité d'acte de torture par facilitation de moyen, d'omission de porter secours, d'arrestation et séquestration aggravées en coaction et violation de consigne en coaction, dans le cadre d'une procédure pendante devant le Tribunal militaire de Yaoundé. Parmi eux, fait rarissime de par le monde, le chef des services de renseignement du pays.

Il m'appartient de préciser qu'au Cameroun, les sanctions contre les hommes en tenue pour violation des Droits de l'homme sont si sévères que la CDHC a dû saisir le ministre de la Défense, le délégué général à la Sureté

nationale, le secrétaire d'Etat à la Gendarmerie ainsi que le ministre d'Etat chargé de la Justice, en ce qui concerne l'administration pénitentiaire afin que les Droits des familles des agents sanctionnés soient respectés : droit à l'alimentation, au logement, à l'éducation, à la santé, etc.

Par la suite, le ministre d'État, secrétaire général de la Présidence de la République a été saisi par la CDHC le 14 février 2023, aux fins de solliciter le versement, par l'État, d'une *indemnité à titre compassionnel* aux ayants droit de Martinez ZOGO, dans le but de réparer le grave préjudice subi par sa famille, bien qu'il ne s'agisse nullement d'un crime d'État. La CDHC compte sur l'intérêt généralement accordé à ses recommandations pour que cette demande soit favorablement traitée.

Par ailleurs, CDHC déplore la recrudescence des cas de féminicides au Cameroun ces derniers mois – 28 cas ont été recensés pendant les 75 derniers jours. La CDHC aussi est alarmée par la recrudescence des discours de haine. Ils se traduisent par des dérives langagières qui portent frontalement atteinte aux Droits de l'homme et blessent le sentiment d'appartenance à une seule nation.

### ***Les recommandations de la CDHC***

La CDHC réitère ses 95 recommandations adressées à toutes les parties prenantes en matière de Droits de l'homme dans ses 12 déclarations publiées durant l'intersession. Le document de 15 pages qui contient ces recommandations a été transmis au secrétariat de la CnADHP. À titre illustratif,

- ***dans le domaine de la protection des Droits de l'enfant et de la lutte contre les violences en milieu scolaire***, la Commission recommande :
  - *au Gouvernement*, de mettre en place des mécanismes de surveillance modernes pour prévenir et lutter contre les violences et les trafics de stupéfiants en milieu scolaire ;
  - *aux ministères de l'Éducation de base et des Enseignements secondaires*, de veiller à la mise en œuvre effective de l'*école inclusive*, afin de vaincre définitivement l'analphabétisme et la stigmatisation des enfants vivant avec un handicap ;
  - *aux défenseurs des Droits de l'homme*, de mener davantage des activités de plaidoyer qui visent à engager la responsabilité des parents en cas de négligence manifeste et à mettre en place des mécanismes spécifiques de contrôle en matière de protection de l'enfance ;



- ***dans le domaine de la protection des Droits des travailleurs, la Commission recommande :***
  - *aux pouvoirs publics*, la réforme des textes juridiques de protection des travailleurs, de l'embauche à la retraite, car la majorité d'entre eux datent des années 1960 ;
  - *aux acteurs de la société civile*, de sensibiliser les travailleurs sur la protection sociale dont ils doivent bénéficier ;
  
- ***dans le domaine de la lutte contre les discriminations, l'intolérance, les discours de haine et l'incitation à la violence, la Commission recommande :***
  - *à l'État*, particulièrement au Conseil national de la communication, de veiller au respect de la déontologie et de toutes les règles qui régissent l'activité médiatique au Cameroun, de diligenter des enquêtes sur de tels actes et d'en punir les auteurs ;
  - *aux professionnels des médias et aux leaders d'opinion* de ne pas perdre de vue leur rôle de formateur de l'opinion publique ;
  - *aux victimes des discours de haine, d'intolérance ou de discrimination*, à dénoncer les auteurs de ces actes, afin que ceux-ci soient traduits en justice et pour la dissuasion de tous ceux qui seraient tentés de commettre les mêmes actes ;
  
- ***dans le domaine de la lutte contre les violences basées sur le genre, la Commission recommande :***
  - *au Gouvernement*, de mettre à la disposition des exciseuses des ressources financières et matérielles appropriées pour les encourager à exercer d'autres activités lucratives en lieu et place de l'excision ;
  - *aux chefs traditionnels*, de modifier les pratiques coutumières qui soutiennent et tolèrent les mutilations génitales féminines et d'éliminer les stéréotypes qui légitiment la violence à l'égard des femmes ;
  - que le rôle des garçons, des hommes et des communautés locales soit davantage examiné et renforcé, y compris par les autorités religieuses ;

- ***dans le cadre d'une plus grande inclusion des personnes vivant avec un handicap***, la Commission recommande au ministère de la Décentralisation et du Développement local, ainsi qu'à toutes les collectivités territoriales décentralisées, de s'assurer de la prise en compte du handicap au niveau local par l'accessibilité des informations au niveau des Régions et des Communes.

En outre, CDHC suggère à l'État d'adopter des mesures spéciales pour investir durablement dans l'éducation aux Droits de l'homme. L'éducation aux Droits de l'homme semble en effet constituer un gage pour prévenir et contrer les relents de violence observés au sein de la société camerounaise.

La CDHC recommande enfin à la CnADHP d'assurer la diffusion active des rapports d'activités des membres de la Commission et ceux des mécanismes spéciaux auprès de l'ensemble de la Communauté africaine et mondiale des Droits de l'homme, car ces précieux documents foisonnent de données et d'analyses d'importance cruciale pour faire progresser la noble cause des Droits de l'homme et des peuples.